

Appel 2022 – Erasmus+ Nouveautés AC1 Projets de mobilité pour le secteur de l'éducation des adultes.

→ **Mobilité du personnel**

Dans le cadre de la mobilité du personnel, une précision est apportée concernant la possibilité de suivre des cours et des formations.

« Cours et formation: les participants peuvent bénéficier d'un cours structuré ou d'un type de formation similaire dispensé par des professionnels qualifiés et fondé sur un programme d'apprentissage et des acquis d'apprentissage prédéfinis. La formation doit associer des participants d'au moins deux pays différents et permettre aux participants d'interagir avec d'autres apprenants et avec les formateurs. Les activités entièrement passives telles que l'écoute de conférences, de discours ou de conférences de masse ne sont pas soutenues ».

→ **Mobilité des apprenants**

Dans le cadre de la mobilité individuelle des apprenants adultes à court-terme, la durée minimum du séjour a été réduite à 2 jours (au lieu de 10 pour l'appel 2021).

→ **Budget Soutien individuel**

Si pertinent, possibilité de rajouter *jusqu'à 6 jours supplémentaires* pour le voyage pour les participants recevant un complément pour *mode de transport « vert »*.

→ **Budgets – Coûts exceptionnels**

Une nouvelle ligne de coûts apparaît dans le poste budgétaires « Coûts exceptionnels » : **la possibilité de demander un financement pour des « Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales »**, jusqu'à 100 % des coûts éligibles. La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.